

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 46^g. - CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Hodimont) - Compte 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2017 dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Hodimont) et enregistré par l'Administration communale le 28 mars 2018;

Vu la décision favorable du 29 mars 2018 de l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte, réceptionnée par nos services le 3 avril 2018 sous réserve des modifications et remarques suivantes :

- R.17 - supplément communal : 4.753,07 € (et non 4.753,08);
- R.18 - remboursements divers : 189,88 €;
- R.22 - boni du compte de l'année précédente : 10.126,81 € (et non 4.993,64 €);
- R.25 - remboursement des capitaux : 750,00 €;
- D.05 - électricité : 4.045,48 € (et non 4.146,36 €);
- D.35a - entretien chauffage : 343,07 € (et non 34309 €);
- D.40 - visite décanale : 0,00 € (et non 30,00 €: leversement n'a pas été effectué);
- D.50i - frais bancaires : 57,30 €;
- D.61 - fonds de réserve pour placement en 2018 : 750,00 €;

Considérant le non versement de 30,00 € pour la visite décanale, de 56,00 € pour Reprobel et le non placement du capital (750,00 €) arrivé à échéance;

Considérant que, en conséquence, il y aura lieu d'introduire ces différentes sommes en modifications budgétaires 2018;

Considérant que les résultats du compte, au vu des corrections apportées deviennent :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Ordinaire	4.968,80	8.635,41	- 3.666,31
Extraordinaire	10.876,81	0,00	+ 10.876,81
Total	15.845,61	8.635,41	+ 7.210,20

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Population-Etat civil-Jeunesse" en sa séance du 25 avril 2018;

Par 29 voix et 8 abstentions,

APPROUVE

le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Hodimont), tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en ce compris les modifications apportées par l'organe représentatif du culte reprises ci-dessus. Ce compte présente un résultat positif de 7.210,20 €.

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Hodimont) et à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION